Pôle communication
24.65.42

Mercredi 22 octobre 2025

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence d'Alcide Ponga, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 22 octobre, a :

- examiné **un** avant-projet de loi du pays ;
- arrêté **six** projets de délibération du Congrès ;
- adopté **cinq** délibérations du gouvernement ;
- adopté **24** arrêtés ;
- examiné **11** dossiers d'étrangers.

Avant-projet de loi du pays

Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a examiné un avant-projet de loi du pays relative à la pêche dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie.

➢ ***Voir le communiqué détaillé « Pour une pêche plus responsable et mieux encadrée dans l'espace maritime calédonien ».***

Projets de délibération du Congrès

Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération autorisant la cession à titre gratuit de plusieurs parcelles de terrain au profit de la commune de Boulouparis. Il s'agit des parcelles suivantes :

- le lot SN (NIC : 607581-9340), section village de Boulouparis de 7 a 65 ca environ, pour régularisation des aménagements de la place du centre du village ;
- le lot n° 105 (NIC : 400256-2118), section Gillies pâturage, de 11 a 38 ca environ, pour réalisation d'une future voirie destinée à créer un nouvel accès pour le

lotissement River Point de Bouraké ;

- une parcelle de terrain de 1 ha 88 a environ provenant de partie du lot n° 165 (NIC : 4224-076900), section Ouinané, pour régulariser des aménagements publics existants (panneau d'entrée dans la commune, aménagement pour le marché communal, terrain de pétanque, etc.) ;
- une parcelle de terrain de 34 ha 87 a environ provenant de partie du lot TV (NIC : 4125-905900), section Ouinané, pour la sécurisation des berges de la « Tontouta » et la réalisation d'aménagements de loisirs et touristiques (stationnements, voirie, tables, poubelles, etc.) ;
- un lot TV (NIC : 6057-136915), section Boulouparis rural, de 14 ha 40 a environ, afin d'aménager à Bouraké un pôle d'activités et d'hébergement à visée pédagogique (centre de vacances et de loisirs, scolaires etc.). Il est précisé que ce lot fait l'objet de trois locations à titre précaire que la commune s'est engagée à maintenir.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération autorisant la cession à titre gratuit de plusieurs parcelles de terrain au profit de la commune de Koumac. Il s'agit des parcelles suivantes :

- une parcelle de terrain de 1 ha 78 a 34 ca environ, provenant de partie du lot TV (NIC : 2141-236587), section Paagoumène rural ;
- une parcelle de terrain de 5 ha 76 a environ, provenant de partie du lot SN (NIC : 0000-000719), section Koumac culture et pâturage ;
- une parcelle de terrain de 5 ha 71 a environ, provenant de partie du lot SN (NIC : 0000-000719), section Koumac culture et pâturage.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération autorisant la cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain au profit de la commune de Koné. Il s'agit de la parcelle suivante :

- le lot n° 14 (NIC : 4967-462046), section Noeli-Néami, sis commune de Koné, d'une superficie de 37 a 12 ca environ, sur lequel est édifiée l'école publique de Noelly.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération autorisant la cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain au profit de la commune de Dumbéa. Il s'agit de la parcelle suivante :

- le lot n° 321 (NIC : 448220-7265), section Koutio, commune de Dumbéa, d'une superficie de 66 a 86 ca environ.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération autorisant la cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain au profit de l'agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF) sur la commune de Hienghène. Il s'agit de la parcelle suivante :

- le lot n° 4A (NIC: 4970-390675), section Hienghène rive gauche, d'une superficie de 50 a environ, en vue de son attribution au GDPL Kouahick au titre du lien à la terre.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération autorisant la vente de gré à gré d'une parcelle de terrain au profit de Peter et Dominique Wolff. Il s'agit de la parcelle suivante :

- une parcelle de terrain d'une superficie de 11 a 70 ca environ dépendant du lot n° 91 (NIC : 671533-7157), section Plum, limitrophe de leur propriété ;
- les lots n° 25 (NIC : 671533-5290) et n° 36 (NIC : 468211-9837) de la même section sur la commune du Mont-Dore.

Délibérations du gouvernement

Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie pour **quatre** affaires et devant la Cour administrative d'appel de Paris pour **une** affaire.

Arrêtés du gouvernement

Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le programme d'exploitation de services aériens réguliers internationaux de la société Air Calédonie pour la période du 26 octobre 2025 au 28 mars 2026 inclus. Avec, pour la ligne Nouméa – Port-Vila :

Du 26 octobre 2025 au 5 décembre 2025 inclus :

Jour	Route	N° de vol	Heure locale
Lundi	NOU/VLI	TY915 / SB3240	13h30 – 15h00
Mardi	VLI/NOU NOU/VLI	TY1916 / SB3243 TY1915 / SB3242	10h30 – 12h00 13h00 – 14h30
Jeudi	NOU/VLI VLI/NOU	TY915 / SB3240 TY916 / SB3241	15h00 – 16h30 17h30 – 19h00
Vendredi	VLI/NOU	TY1916 / SB3243	10h30 – 12h00

Du 6 décembre 2025 au 28 mars 2026 inclus :

Jour	Route	N° de vol	Heure locale
Lundi	NOU/VLI VLI/NOU	TY915 / SB3240 TY916 / SB3241	15h00 – 16h30 17h30 – 19h00
Jeudi	NOU/VLI VLI/NOU	TY915 / SB3240 TY916 / SB3241	15h00 – 16h30 17h30 – 19h00

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le programme d'exploitation de services aériens réguliers domestiques de la société Air Calédonie pour la période du 26 octobre 2025 au 28 mars 2026. La programmation est la suivante *(en italique, vols supplémentaires programmés durant les semaines de forte affluence - S51 et S52 de l'année 2025 et S1, S2, S6 et S7 de l'année 2026, qui correspondent au début et à la fin des vacances scolaires d'été et aux fêtes de fin d'année)* :

Jour	Route	N° de vol	Heure locale
Lundi	MAGENTA / I. DES PINS	(2)401	11h30 – 12h00
	I. DES PINS / MAGENTA	(2)402	12h30 – 13h00
	MAGENTA / MARÉ	(2)107	08h40 – 09h20
	MAGENTA / MARÉ	(2)117	17h50 – 18h30
	MARÉ / MAGENTA	(2)108	09h50 – 10h30
	MARÉ / MAGENTA	(2)118	19h90 – 19h40
	MAGENTA / LIFOU	(2)201	06h10 – 06h50
	MAGENTA / LIFOU	(2)215	15h10 – 15h50
	LIFOU / MAGENTA	(2)202	07h20 – 08h00
	LIFOU / MAGENTA	(2)216	16h20 – 17h00
	MAGENTA / OUVÉA	(2)307	12h40 – 13h20
	OUVÉA / MAGENTA	(2)308	13h50 – 14h30
	MAGENTA / MARÉ	*1123*	*07h00 – 07h40*
	MARÉ / MAGENTA	*1124*	*08h10 – 08h50*
	MAGENTA / LIFOU	*1221*	*09h30 – 10h10*
	LIFOU / MAGENTA	*1222*	*10h40 – 11h20*
Mardi	MAGENTA / MARÉ	(2)107	08h40 – 09h20
	MARÉ / MAGENTA	(2)108	09h50 – 10h30
	MAGENTA / LIFOU	(2)201	06h10 – 06h50
	MAGENTA / LIFOU	(2)215	15h10 – 15h50
	LIFOU / MAGENTA	(2)202	07h20 – 08h00
	LIFOU / MAGENTA	(2)216	16h20 – 17h00
	MAGENTA / OUVÉA	(2)317	12h40 – 13h20
	OUVÉA / MAGENTA	(2)318	13h50 – 14h30
Mercredi	MAGENTA / I. DES PINS	(2)401	08h40 – 09h10
	MAGENTA / I. DES PINS	(2)413	18h20 – 18h50
	I. DES PINS / MAGENTA	(2)402	09h40 – 10h10
	I. DES PINS / MAGENTA	(2)414	19h20 – 19h50
	MAGENTA / MARÉ	(2)107	11h10 – 11h50
	MARÉ / MAGENTA	(2)108	12h20 – 13h00
	MAGENTA / LIFOU	(2)201	06h10 – 06h50
	MAGENTA / LIFOU	(2)211	13h10 – 13h50

	LIFOU / MAGENTA LIFOU / MAGENTA MAGENTA / OUVÉA OUVÉA / MAGENTA	(2)202 (2)212 (2)317 (2)318	07h20 – 08h00 14h20 – 15h00 15h40 – 16h20 16h50 – 17h30
	MAGENTA / MARÉ *MAGENTA / MARÉ* *MARÉ / MAGENTA* *MARÉ / MAGENTA* *MAGENTA / LIFOU* *LIFOU / MAGENTA* *MAGENTA / OUVÉA* *OUVÉA / MAGENTA*	*1123* *1125* *1124* *1126* *1223* *1224* *1321* *1322*	*07h00 – 07h40* *14h20 – 15h00* *08h10 – 08h50* *15h30 – 16h10* *16h50 – 17h30* *18h00 – 18h40* *09h30 – 10h10* *10h40 – 11h20*
Jeudi	MAGENTA / MARÉ MARÉ / MAGENTA MAGENTA / LIFOU MAGENTA / LIFOU MAGENTA / LIFOU LIFOU / MAGENTA LIFOU / MAGENTA LIFOU / MAGENTA MAGENTA / OUVÉA OUVÉA / MAGENTA	(2)101 (2)102 (2)201 (2)205 (2)215 (2)202 (2)206 (2)216 (2)317 (2)318	08h40 – 09h20 09h50 – 10h30 06h10 – 06h50 11h30 – 12h10 17h50 – 18h30 07h20 – 08h00 12h40 – 13h20 19h00 – 19h40 15h10 – 15h50 16h20 – 17h00
	MAGENTA / MARÉ *MARÉ / MAGENTA* *MAGENTA / OUVÉA* *OUVÉA / MAGENTA*	*1123* *1124* *1321* *1322*	*07h00 – 07h40* *08h10 – 08.50* *09h30 – 10h10* *10h40 – 11h20*
Vendredi	MAGENTA / I. DES PINS I. DES PINS / MAGENTA MAGENTA / MARÉ MARÉ / MAGENTA MAGENTA / LIFOU MAGENTA / LIFOU MAGENTA / LIFOU LIFOU / MAGENTA LIFOU / MAGENTA LIFOU / MAGENTA MAGENTA / OUVÉA OUVÉA / MAGENTA MAGENTA / OUVÉA OUVÉA / MAGENTA	(2)401 (2)402 (2)107 (2)108 (2)201 (2)211 (2)215 (2)202 (2)212 (2)216 (2)307 (2)308 (2)317 (2)318	08h40 – 09h10 09h40 – 10h10 07h00 – 07h40 08h10 – 08h50 06h10 – 06h50 12h40 – 13h20 17h50 – 18h30 07h20 – 08h00 13h50 – 14h30 19h00 – 19h40 09h30 – 10h10 10h40 – 11h20 15h10 – 15h50 16h20 – 17h00

	MAGENTA / LIFOU	*1221*	*11h10 – 11h50*
	MAGENTA / LIFOU	*1223*	*14h20 – 15h00*
	LIFOU / MAGENTA	*1222*	*12h20 – 13h00*
	LIFOU / MAGENTA	*1224*	*15h30 – 16h10*
	MAGENTA / OUVÉA	*1321*	*16h50 – 17h30*
	OUVÉA / MAGENTA	*1322*	*18h00 – 18h40*
Samedi	MAGENTA / I. DES PINS	(2)401	08h40 – 09h10
	I. DES PINS / MAGENTA	(2)402	09h40 – 10h10
	MAGENTA / MARÉ	(2)107	07h00 – 07h40
	MARÉ / MAGENTA	(2)108	08h10 – 08h50
	MAGENTA / LIFOU	(2)201	06h10 – 06h50
	MAGENTA / LIFOU	(2)205	11h10 – 11h50
	LIFOU / MAGENTA	(2)202	07h20 – 08h00
	LIFOU / MAGENTA	(2)206	12h20 – 13h00
	MAGENTA / OUVÉA	(2)307	09h30 – 10h10
	OUVÉA / MAGENTA	(2)308	10h40 – 11h20
	MAGENTA / I. DES PINS	*1423*	*17h30 – 18h00*
	I. DES PINS / MAGENTA	*1424*	*18h30 – 19h00*
	MAGENTA / MARÉ	*1121*	*12h20 – 13h00*
	MAGENTA / MARÉ	*1127*	*15h00 – 15h40*
	MARÉ / MAGENTA	*1122*	*13h30 – 14h10*
	MARÉ / MAGENTA	*1128*	*16h10 – 16h50*
	MAGENTA / LIFOU	*1225*	*16h50 – 17h30*
	LIFOU / MAGENTA	*1226*	*18h00 – 18h40*
	MAGENTA / OUVÉA	*1321*	*14h10 – 14h50*
	OUVÉA / MAGENTA	*1322*	*15h20 – 16h00*
Dimanche	MAGENTA / I. DES PINS	(2)413	15h40 – 16h10
	I. DES PINS / MAGENTA	(2)414	16h40 – 17h10
	MAGENTA / MARÉ	(2)117	17h50 – 18h30
	MARÉ / MAGENTA	(2)118	19h00 – 19h40
	MAGENTA / LIFOU	(2)211	12h40 – 13h20
	MAGENTA / LIFOU	(2)215	18h20 – 19h00
	LIFOU / MAGENTA	(2)212	13h50 – 14h30
	LIFOU / MAGENTA	(2)216	19h30 – 20h10
	MAGENTA / OUVÉA	(2)317	15h10 – 15h50
	OUVÉA / MAGENTA	(2)318	16h20 – 17h00
	MAGENTA / MARÉ	*1123*	*13h10 – 13h50*
	MARÉ / MAGENTA	*1124*	*14h20 – 15h00*

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris un arrêté relatif à l'organisation de la formation continue 2026 dans le domaine des premiers secours.

Le programme de la formation continue 2026 est le suivant :

Filière citoyenne PSC	→ Le citoyen de sécurité civile → Alerte et protection des populations → Alerte → Perte de connaissance → Libération des voies aériennes → Position latérale de sécurité – PLS → PSC Malaises → PSC Manœuvres physiques → PSC Plaies
Filière opérationnelle PSE1	• Enjeux et principes • Administration d'oxygène par inhalation • Utilisation d'une bouteille d'oxygène • Malaise et aggravation de maladie Thèmes à aborder obligatoirement : o Accident vasculaire cérébral o Crise convulsive généralisée o Crise d'asthme o Douleur thoracique (non traumatique) o Malaise hypoglycémique chez le diabétique o Réaction allergique grave • Aide à la prise de médicaments • Manœuvres physiques • Positions d'attente et de transport • Préparation d'un dispositif de portage Compétence 5 prévue à l'annexe 1 de l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours : Assister des équipiers secouristes, lors de manœuvres d'immobilisation, de relevage ou de brancardage.
Filière opérationnelle PSE2	Programme PSE1 complet, notamment : o Malaise et aggravation de maladie : les thèmes abordés obligatoirement en PSE1 doivent être approfondis en PSE2. o Fiche « Enjeux et principes » : focus sur « Adopter les règles de gestes et postures ou de manutention – sollicitation au maximum de la victime pour réaliser une action, en l'accompagnant, lorsque cela est possible, et dans le but d'économiser les efforts

	des intervenants. • Aide à la marche • Déplacement d'une victime à l'aide d'une chaise de transport • Déplacement d'une victime non valide

La durée minimale de la formation continue est fixée à six heures de face à face pédagogique. La durée minimale préconnisée de la formation continue de l'unité d'enseignement « premiers secours citoyen » est de trois heures de face à face pédagogique.

Au 1er janvier 2026, seuls les pédagogues ayant validé leur formation continue sur le programme 2026 pourront former des opérateurs dans les filières citoyennes et opérationnelles.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le programme d'exploitation des services aériens réguliers de la société Air Calédonie International pour la période du 26 octobre 2025 au 28 mars 2026 inclus. Le programme d'exploitation est le suivant :

Jour	Route	N° de vol	Heure locale
Lundi (1) opéré à partir du 06/12/25	BKK/NOU NOU/VLI VLI/NOU (1)	SB 501 TY 915 / SB 3240 TY 916 / SB 3241	16h25 (J-1) - 06h30 15h00 - 16h30 17h30 - 19h00
Mardi (2) SB 630 opéré du 28/10/25 au 06/01/25 (3) SB 140/SB 141 opérés du 13/01 au 24/03/26 (4) opérés du 26/10 au 05/12/25	NOU/SIN NOU/NAN (2) NOU/SYD (3) VLI/NOU (4) BNE/NOU NOU/VLI (4) NOU/BNE SYD/NOU SIN/NOU	SB 740 / AF 4022 / SQ 6058 SB 630 / TN 1622 SB 140 / QF 8692 TY 1916 / SB 3243 QF 359 / SB 159 TY1915 / SB 3242 QF 360 / SB 158 SB 141 / QF 8693 SB 741 / AF 4023 / SQ 6059	01h00 - 07h10 08h10 - 11h05 08h35- 11h50 10h30 - 12h00 12h05 - 15h20 13h00 - 14h30 16h15 - 17h45 13h05 - 15h50 11h00 - 23h00
Mercredi (2) SB 631 opérés du 29/10/25 au 07/01/26	NOU/BKK SYD/NOU NOU/SYD NAN/NOU (2) NOU/BNE BNE/NOU	SB 500 QF 91 / SB 149 QF 92 / SB 148 SB 631 / TN 1621 SB 150 / QF 8694 SB 151 / QF 8695	01h30 - 07h40 08h55 - 11h45 12h55 - 16h05 13h35 - 14h40 16h30 - 18h00 19h20 - 22h35
Jeudi	NOU/SYD SYD/NOU BNE/NOU NOU/VLI NOU/BNE VLI/NOU	SB 140 / QF 8692 SB 141 / QF 8693 QF 359 / SB 159 TY 915 / SB 3240 QF 360 / SB 158 TY 916 / SB 3241	08h30 - 11h50 13h20 - 16h10 12h05 - 15h20 15h00 - 16h30 16h15 - 17h45 17h30 - 19h00
Vendredi (4) opérés du 26/10 au	NOU/SIN BKK/NOU NOU/AKL	SB 740 / AF 4022 / SQ 6058 SB 501 SB 410 / NZ 313 / TN 1602	01h00 - 07h10 16h25 (J-1) - 06h30 08h00 - 12h40

05/12/25	VLI/NOU (4) AKL/NOU NOU/BNE BNE/NOU SIN/NOU	TY 1916 / SB 3243 SB 411 / NZ 312 / TN 1601 SB 150 / QF 8694 SB 151 / QF 8695 SB 741 / AF 4023 / SQ 6059	10h30 - 12h00 14h00 - 14h55 17h15 - 18h45 20h05 - 23h20 11h00 - 23h00
Samedi (4) SB 230/SB 231 opérés du 13/12/25 au 14/02/26	NOU/BKK SIN/NOU AKL/NOU NOU/SYD NOU/NAN NOU/AKL SYD/NOU NOU/SYD BNE/NOU SYD/NOU NOU/BNE NAN/NOU NOU/VLI (4) VLI/NOU	SB 500 SB 701 / AF 5331 NZ 932 / SB 419 SB 140 / QF 8692 SB 330 NZ 933 / SB 418 QF 91 / SB 149 QF 92 / SB 148 QF 359 / SB 159 SB 141 / QF 8693 QF 360 / SB 158 SB 331 SB 230 SB 231	01h30 - 07h40 20h05 (J-1) - 08h00 09h05 - 10h10 08h30 - 11h50 08h00 - 10h55 11h20 - 16h05 08h55 - 11h45 12h55 - 16h05 12h05 - 15h20 13h20 - 16h10 16h15 - 17h45 17h20 - 18h25 19h50 - 21h00 22h15 - 23h20
Dimanche SB 740/SB 741 opéré du 26/10/25 au 15/02/26	NOU/SIN NOU/AKL NOU/LAX SYD/NOU AKL/NOU LAX/NOU NOU/SYD NOU/BNE BNE/NOU SIN/NOU	SB 740 / AF 4022 / SQ 6058 SB 410 / NZ 313 / TN 1602 SB 410 / TN 1602 puis SB 4410 / TN 102 QF 91 / SB 149 SB 411 / NZ 312 / TN 1601 SB 4411 / TN 101 puis SB 411 / TN1601 QF 92 / SB 148 SB 150 / QF 8694 SB 151 / QF 8695 SB 741 / AF 4023 / SQ 6059	01h00 - 07h40 08h00 - 12h40 08h00 - 09h45 08h55 - 11h45 14h00 - 14h55 22h45 (23h45) J-2 - 14h55 12h55 - 16h05 16h30 - 18h00 19h20 - 22h35 11h00 - 23h00

Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a agréé Jérémie Lebain en qualité d'expert-comptable.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a déclaré admis à l'examen d'aptitude de représentant en douanes les personnes suivantes :

- Aurélie Angleviel
- Patricia El Menaouer
- Géraldine Hnalaine
- Emi Lilih
- Marcel Luciano
- Eva Mroz

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a donné quitus de sa gestion pour l'année 2024 à Pierre Emery, gestionnaire du service de la régie locale des tabacs.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2022-1987/GNC du 24 août 2022 portant autorisation d'exploiter les centrales photovoltaïques sur la Grande Terre (société Alizés Energie).

La date limite de mise en service de son installation est reportée de 24 mois supplémentaires, pour être fixée au 24 août 2027.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2022-1987/GNC du 24 août 2022 portant autorisation d'exploiter les centrales photovoltaïques sur la Grande Terre (société SAS Prony Power).

La date limite de mise en service de son installation est reportée de 24 mois supplémentaires, pour être fixée au 24 août 2027.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2022-1105/GNC du 4 mai 2022 portant autorisation d'exploiter la « Centrale solaire de Prony Ressources » de la société Helio Prony Ressources New Caledonia.

La date limite de mise en service de son installation est reportée de 12 mois supplémentaires, pour être fixée au 4 décembre 2026.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2022-1989/GNC du 24 août 2022 portant autorisation d'exploiter les centrales photovoltaïques « Helio Boulouparis Nickel Vert » et « Helio Bakia Nickel-Vert » de la société TotalEnergies Renouvelables Pacific.

La date limite de mise en service de son installation est reportée au 31 décembre 2028, au lieu du 24 octobre 2026 prévu initialement.

Au visa d'Isabelle Champmoreau, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué, pour un montant total de 130 millions de francs, des subventions destinées à l'achat d'équipements pédagogiques, d'équipements pédagogiques informatiques et d'équipements pour l'accueil de l'élève et le service général pour les lycées et antennes de lycées professionnels publics au titre de l'exercice 2025.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué, pour un montant total de 110 500 000 francs, des subventions aux associations retenues dans le cadre de l'opération de fonctionnement « Parcours d'excellence et projets innovants » au titre de l'exercice 2025.

L'opération « Parcours d'excellence et projets innovants » a été conçue dans le but de réduire autant que possible les inégalités structurelles présentes au sein des parcours scolaires des élèves et des étudiants issus de milieux modestes. Elle entend notamment favoriser les parcours choisis, améliorer les résultats au baccalauréat et augmenter le taux d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur des élèves concernés.

Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris un arrêté relatif à l'utilisation du fonds de concours pour le développement de l'élevage bovin (FDEB) au titre de l'exercice 2025.

Le FDEB a été mis en place en 1981 pour accompagner le développement de l'élevage bovin par des aides aux actions d'amélioration qualitative, notamment en matière génétique et sanitaire.

Il est alimenté par un prélèvement sur le prix des carcasses destinées à la commercialisation (viande bovine locale et importée). Cette ressource est collectée par la Nouvelle-Calédonie auprès des abatteurs et des importateurs. Elle est ensuite reversée au secteur de l'élevage bovin sur la base d'un programme arrêté annuellement par le comité de direction du FDEB.

En 2025, pour pallier les difficultés de trésorerie au second semestre des structures professionnelles de l'élevage, un premier arrêté adopté le 25 juin 2025 a permis de verser une avance à l'ensemble des bénéficiaires du fonds. Pour finaliser le programme 2025 le comité de direction du FDEB a validé un projet de budget complémentaire.

Le programme complémentaire est arrêté en recettes et dépenses à la somme de 50 millions de francs, ce qui porte à 80 millions de francs le programme 2025 avec la répartition suivante :

Subvention	Avance de 50 %	Versement complémentaire	Total 2025
Subvention à la CAP-NC : - achat de géniteurs mâles - achat de produits vétérinaires - charte bovine - achat boucles d'identification	5 000 000 50 000 0 0	6 000 000 0 0 5 000 000	11 000 000 500 000 0 5 000 000
Subvention au syndicat des éleveurs de Nouvelle-Calédonie	0	500 000	500 000
Subvention à l'UPRA bovine	20 000 000	20 000 000	40 000 000
Subvention à l'interprofession viandes de Nouvelle-Calédonie : - fonctionnement - classification - indemnisation des saisies	4 500 000 0 0	8 000 000 4 000 000 3 500 000	12 500 000 4 000 000 3 500 000
Dotation au crédit agricole mutuel de Nouvelle-Calédonie pour l'octroi de prêts à 3 %	0	0	0
Subvention à l'UPRA Calédonie Sélection	0	3 000 000	3 000 000
Total	**30 000 000**	**50 000 000**	**80 000 000**

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris un arrêté relatif à l'utilisation du fonds de concours pour le développement de l'élevage porcin (FDEP) au titre de l'exercice 2025.

Le FDEP a été mis en place en 2019. Il a remplacé le fonds de régulation du marché des viandes porcines (FRMVP) créé en 1983. Il a pour objectif l'accompagnement de l'élevage porcin, avec la reprise des actions de soutien aux organisations professionnelles de la filière ainsi que des aides directes aux producteurs engagés dans un objectif d'amélioration qualitative du cheptel, notamment en matière génétique et sanitaire.

En 2025, pour pallier les difficultés de trésorerie au second semestre des structures professionnelles de l'élevage, un premier arrêté adopté le 25 juin 2025 a permis de verser une avance à l'ensemble des bénéficiaires du fonds. Pour finaliser le programme 2025 le comité de direction du FDEP a validé un projet de budget complémentaire.

Le programme complémentaire est arrêté en recettes et dépenses à la somme de 10 millions de francs, ce qui porte à 20 millions de francs le programme 2025 avec la répartition suivante :

Subvention	Avance de 50 %	Versement complémentaire	Total 2025
Subvention à l'UPRA porcine pour : - fonctionnement - aide aux éleveurs	 5 200 000 0	 5 300 000 0	 10 500 000 0
Subvention au syndicat des naisseurs et naisseurs-engraisseurs de porcins de Nouvelle-Calédonie - fonctionnement	1 700 000	2 200 000	3 900 000
Subvention à l'interprofession viandes de Nouvelle-Calédonie : - fonctionnement - classification	 1 500 000 1 000 000	 1 500 000 1 000 000	 3 000 000 2 000 000
Subvention à l'UPRA Calédonie Sélection	600 000	0	600 000
Total	**10 000 000**	**10 000 000**	**20 000 000**

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris un arrêté relatif à l'utilisation du fonds de concours pour le développement des élevages ovins, caprins et de cervidés (FDEOCC) au titre de l'exercice 2025.

Le FDEOCC a été mis en place en 1990 pour accompagner le développement de ces secteurs d'élevage par des aides aux actions d'amélioration qualitative, notamment en matière génétique et sanitaire.

En 2025, pour pallier les difficultés de trésorerie au second semestre des structures professionnelles de l'élevage, un premier arrêté adopté le 25 juin 2025 a permis de verser une avance à l'ensemble des bénéficiaires du fonds. Pour finaliser le programme 2025 le comité de direction du FDEOCC a validé un projet de budget complémentaire.

Le programme complémentaire est arrêté en recettes et dépenses à la somme de 4 millions de francs, ce qui porte à 9 millions de francs le programme 2025 avec la répartition suivante :

Subvention	Avance de 50 %	Versement complémentaire	Total 2025
Dotation à la CAP-NC - achat produits vétérinaires / prime reproducteurs	0	0	0
Subvention à l'UPRA OC	3 800 000	2 900 000	6 700 000
Subvention à l'EDEC NC	800 000	1 100 000	1 900 000
Subvention au GEPR	400 000	0	400 000
Total	**5 000 000**	**4 000 000**	**9 000 000**

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris un arrêté relatif à la conservation des mammifères marins dans le cadre de l'exercice d'une activité de pêche dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie.

Depuis 2016, les États-Unis exigent que tout produit de la pêche importé sur son territoire provienne de pêcheries soumises à une réglementation comparable à celle fixée par le Marine Mammal Protection Act (MMPA) pour réduire les captures accidentelles de mammifères marins et les blessures graves pouvant leurs être infligées.

Pour continuer d'exporter ses produits hauturiers vers les États-Unis, la Nouvelle-Calédonie doit obtenir une déclaration de comparabilité de la part de la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) américaine.

En 2021, le service de la Nouvelle-Calédonie chargé des pêches a effectué les démarches et les déclarations nécessaires auprès de la NOAA afin d'obtenir un résultat de comparabilité. Cependant, en août 2025, cette dernière a rendu une décision de non comparabilité pour la pêcherie palangrière calédonienne. L'exportation des produits qui en sont issus vers les États-Unis sera donc suspendue à compter du 1er janvier 2026.

Cette décision découle principalement du fait que la délibération n° 397 du 13 août 2003 relative à la création d'un sanctuaire baleinier ne protège que les baleines à fanons (mysticètes) et les cachalots omettant le reste des cétacés tels que les dauphins, les orques ou encore les globicéphales (odontocètes).

Dans l'attente d'une loi du pays et afin de ne pas pénaliser les sociétés de pêche calédoniennes, notamment celles qui exportent leurs excédents de production vers les conserveries des Samoa américaines, des mesures techniques et transitoires, spécifiques à la conservation des mammifères marins dans le cadre de l'exercice de la pêche et conformes aux exigences de la NOAA, sont prises afin d'effectuer une nouvelle demande de comparabilité.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2023-151/GNC du 1er février 2023 relatif aux mesures obligatoires de surveillance et de prévention mises en œuvre pour éviter la diffusion du scarabée Oryctes rhinoceros.

Le rhinocéros du cocotier est un scarabée qui s'attaque aux cocotiers, mais également à plusieurs espèces de palmiers et fait de nombreux dégâts, pouvant causer la mort des arbres.

Il est originaire d'Asie du Sud-Est et est présent dans plusieurs pays du Pacifique tels que Wallis-et-Futuna, Fidji, Samoa, le Vanuatu, Guam, ou encore Hawaï. Le biotype Guam, présent en Nouvelle-Calédonie, est le plus résistant chez ce scarabée.

Les premiers spécimens avaient été découverts à Tontouta, en septembre 2019 et les importantes mesures de lutte mises en œuvre depuis lors, n'ont pas permis d'éradiquer ce ravageur sur la Grande Terre, désormais considérée comme infestée.

La stratégie actuelle est donc de concentrer les actions sur la communication et la formation en zone infestée, la surveillance des sites à risque (aéroports, aérodromes et ports), afin de protéger les îles et les pays voisins qui sont encore indemnes. Un travail a également été engagé afin de renforcer la surveillance et la sensibilisation dans les îles Loyauté, où un partenariat avec l'association Arbofruits permet un suivi efficace des réseaux de piégeage.

De plus, les exports de plants vers les îles sont cadrés par l'arrêté n° 2023-151/GNC du 1er février 2023 relatif aux mesures obligatoires de surveillance, de lutte et de prévention, mises en œuvre pour éradiquer le scarabée Oryctes rhinoceros, qui impose une inspection systématique de tout plant par le SIVAP avant le départ.

Malgré la surveillance des points d'entrée et toutes les mesures mises en place, la direction des Affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR) a été alertée, le 1er octobre par l'association Arbofruits, de la découverte d'un spécimen d'Oryctes rhinoceros dans un piège à Lifou.

Un programme de lutte a immédiatement été présenté, validé et mis en œuvre, avec l'aide de l'ensemble des partenaires concernés (les provinces, les organismes de recherche, la chambre d'agriculture, Arbofruits, l'association néo-calédonienne de biodiversité et l'agence rurale).

Afin de poursuivre l'ensemble des actions en cours sur la Grande-Terre sur les deux prochaines années et de mettre en œuvre de façon efficace le plan d'action pour tenter l'éradication du ravageur sur Lifou, le plafond des dépenses prévu dans ce cadre est relevé à 180 millions de francs, contre 128 millions de francs précédemment. Les coûts sont pris en charge par l'agence rurale et sont versés, soit à la Nouvelle-Calédonie en recettes, soit dans le cadre de conventions passées avec des tiers, pour lesquelles la Nouvelle-Calédonie est signataire en tant qu'autorité sanitaire.

Au visa de Claude Gambey, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a agréé l'entreprise de transports de corps avant mise en bière « Lys transports de corps », basée sur la commune de Dumbéa.

Arrêtés de désignation

Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a constaté la désignation des membres de la commission des coûts du système électrique. Elle est composée comme suit :

- Experts représentant le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :
  - Jean-Sébastien Baille, titulaire ;
  - Nicolas Favray, suppléant.
- Experts représentant la chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) :
  - Bertrand Courte, titulaire ;
  - Pierre Krafft, suppléant.
- Experts représentant le gestionnaire de réseau de distribution EEC :
  - Philippe Mehrenberger, titulaire ;
  - Thierry Lecourieux, suppléant.
- Experts représentant le gestionnaire de réseau de distribution ENERCAL :
  - Bruno Iekawe, titulaire ;
  - Stephane Laval, suppléant.

Cette commission est notamment chargée d'émettre un avis sur la pertinence de chaque contrat d'achat d'énergie établi entre un producteur et un gestionnaire de réseau, au regard du service rendu.

Arrêtés de nomination

Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a prolongé les fonctions de Gwenval Cambon en qualité de directeur par intérim de la Sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR) de Nouvelle-Calédonie.

Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement, Christopher Gygès, Jérémie Katidjo Monnier, Gilbert Tyuienon et d'Adolphe Digoué, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Jean-Sébastien Baille en qualité de directeur par intérim de l'Industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie (DIMENC).

Au visa d'Isabelle Champmoreau, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Paulo Watoene en qualité de directeur de la Protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (DPJEJ) de la Nouvelle-Calédonie.

Au visa de Petelo Sao, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Patrice Pedrini en qualité de directeur des Achats, du patrimoine et des moyens (DAPM) de la Nouvelle-Calédonie.

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a accordé **11** titres de séjour.

ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

Alcide Ponga, président du gouvernement
Secteur du droit civil, du transport aérien domestique, du suivi des questions liées au transport aérien international et à la promotion internationale de la Nouvelle-Calédonie ; relations avec les collectivités, le Congrès et le conseil économique, social et environnemental ; sujets en lien avec la francophonie ; stratégie minière ; relations extérieures, sécurité civile.

Christopher Gygès, porte-parole du gouvernement
Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de la fiscalité, du travail et de l'emploi, de l'énergie et numérique ; sujets liés à l'attractivité de la Nouvelle-Calédonie.

Isabelle Champmoreau
Secteurs de l'enseignement et des questions relatives à l'enseignement supérieur et à l'audiovisuel ; protection de l'enfance ; sujets liés à la famille et à l'égalité entre les femmes et les hommes ; cause du bien-être animal.

Thierry Santa
Secteurs du budget et des finances ; suivi des contrats de développement ; fonction publique ; suivi des comptes sociaux ; questions liées au handicap et à la dépendance.

Jérémie Katidjo Monnier
Secteurs de la transition écologique et du changement climatique ; développement durable ; biodiversité ; gestion et valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; politique de l'eau ; transition alimentaire.

Petelo Sao
Secteurs de la construction, de l'habitat et de l'urbanisme ; suivi du patrimoine immobilier et des moyens de la Nouvelle-Calédonie ; innovation technologique et transformation numérique de l'administration ; modernisation de l'action publique ; évaluation des politiques publiques.

Gilbert Tyuienon
Secteurs du transport terrestre et des infrastructures publiques qui y sont liées ; prévention routière ; suivi du « Fonds Nickel ».

Mickaël Forrest
Secteurs de la jeunesse, des sports et de la culture ; suivi des questions liées à la citoyenneté.

Samuel Hnepeune
Questions liées aux affaires maritimes ; infrastructures maritimes, portuaires et aéroportuaires ; questions liées à la recherche et à la valorisation des ressources naturelles ; formation professionnelle.

Adolphe Digoué
Secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; pilotage et suivi du Fonds d'électrification rurale.

Claude Gambey
Secteurs de la santé et de la protection sociale ; suivi du plan Do Kamo « Être épanoui » ; politique de solidarité ; affaires coutumières et relations avec le sénat coutumier et les conseils coutumiers en lien avec le président du gouvernement.